

Le 29 avril 2024 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 avril 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents :

Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, M. Thomas VINCENT.

Procurations :

Mme Clémence SABAUT à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON.

Secrétaire : M. Pierre CLAVEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h31, débute le conseil municipal en annonçant la démission de Mme MEYNAND Fabienne puis la prise de fonction de conseiller municipal de M. PANDRAUD Hervé. Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs.

Aucun commentaire n'est formulé à propos du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 qui est validé. Monsieur GRIFFON requière l'envoi du schéma d'évolution des dépenses de fonctionnement 2019/2023 présenté en préambule du conseil municipal du 11 mars 2024.

Monsieur BOUCHET acquiesce à la requête et précise que cette présentation a été proposée en complément d'information de la présentation du DOB.

01/03 Modification du règlement du cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion du cimetière communal relève de ses pouvoirs de police, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière existe depuis 2009 et a été modifié pour la dernière fois par le Conseil Municipal en date du 16 février 2016.

Depuis la mise en application du règlement, quelques dysfonctionnements sont apparus (implantation des tombes, reprise des enrobés...) et il convient donc de modifier en conséquence le règlement afin d'intégrer de nouvelles dispositions de gestion de cet espace public.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

-  **D'APPROUVER** la modification du règlement du cimetière communal situé route de Saint-Galmier ;
-  **DE DIRE** que le nouveau règlement annexé à la présente délibération entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

02/03 Reversement des recettes de l'opération « bol de riz » au comité de jumelage-coopération la fouillouse - Soufouroulaye

Comme chaque année, la Commune a organisé en partenariat avec le comité de jumelage-coopération La Fouillouse-Soufouroulaye l'opération « Bol de Riz », permettant aux enfants fréquentant la restauration scolaire de substituer, le temps d'un repas, leur déjeuner avec un simple bol de riz. Le prix du repas acquitté par les familles est quant à lui reversé au comité de jumelage pour aider au financement de ses actions de coopération.

Cette opération, entièrement basée sur le volontariat des familles a permis cette année de récolter 639 € de recettes (142 repas à 4,50 €).

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

🚩 **DE REVERSER** le montant de 639 € au comité de jumelage-coopération La Fouillouse-Soufouroulaye sous la forme d'une subvention du même montant.

03/03 Attribution des subventions aux associations locales et des aides scolaires – Exercice 2024

Soucieuse d'accompagner dans leur action et dans leur développement, les associations qui forment le cœur du tissu social feuillantien, la municipalité souhaite reconduire sa politique de subventionnement des acteurs associatifs.

Les montants des aides qu'il est proposé de verser pour l'année 2024 sont résumés dans le tableau ci-après. Comme les années précédentes, ces montants ont été établis sur la base des renseignements communiqués par les associations, et prennent en compte la nature de leur activité, le nombre d'adhérents, et le degré de leur implication dans la vie communale.

Le tableau ci-dessous rappelle les sommes versées en 2021, 2022 et 2023 et propose des montants pour 2024, lesquels représentent un total de 156 212.33 €.

A noter que les associations pour lesquelles ne figure aucun montant, sont celles qui n'ont pas déposé de demande de subvention, ou n'ont pas demandé de subvention.

ASSOCIATIONS	2021	2022	2023	2024
<u>SPORTS</u>				
U.S.G.F. (Foot)	2 600,00	3 300,00	3 900,00	3 400,00
Tennis	930,00	800,00	1 075,00	1 200,00
Fouillouse BMX	1 675,00	1 700,00	2 150,00	1 800,00
Volley	2 200,00	1 800,00	2 000,00	2 500,00
Moto-Club	970,00	650,00	850,00	880,00
Association Sportive (Gym enfants)	620,00	600,00	600,00	600,00
Gymnastique volontaire	1 650,00	1 600,00	2 000,00	2 500,00
Boule d'Ecullieu	225,00	210,00	0,00	
Fous du Volant	1 260,00	1 000,00	1 000,00	4 000,00
Art de Combat Systema	520,00	0,00	0,00	
La Feuillantine (Judo et Tennis de table)	1 800,00	0,00		
La Feuillantine (Judo)		800,00	1 400,00	1 500,00
La Feuillantine (Tennis de table)		3 000,00	500,00	2 100,00
La Petite Foulée	830,00	0,00	0,00	
OMS	700,00	350,00	2 750,00	2 500,00
N'Dances	650,00	0,00		
Centre Equestre d'Ecullieu	830,00	1 510,00	1 500,00	1 700,00

SOCIO-CULTUREL & ANIMATION LOCALE				
ASSO	0,00	0,00	0,00	
Espace art et detente	1 000,00	1 050,00	1 300,00	1 500,00
Bibliothèque pour tous	650,00	650,00	1 000,00	1 500,00
Les Amis de l'Orgue	120,00	200,00	600,00	240,00
L'Objectif Feuillantins	250,00	0,00	0,00	750,00
Club de Loisirs des Retraités Feuillantins	0,00	100,00	1 400,00	1 400,00
Fil du temps	1 000,00	150,00	0,00	
Maison de Retraite (animation)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Anciens Combattants	350,00	630,00	1 300,00	950,00
Chasse Communale	500,00	160,00	0,00	500,00
Comité des Fêtes	2 000,00	1 500,00	4 000,00	4 000,00
Feuill'Art	100,00	300,00	1 000,00	700,00
L'arbre et la source	140,00	365,00	365,00	390,00
APEL Bel Air	680,00	0,00	750,00	500,00
Les écus des petits Feuillantins	680,00	680,00	920,00	500,00
Les Jardins Potagers du malval	100,00	120,00	230,00	480,00
La Folhiole chorale	1 000,00	500,00	1 250,00	1 250,00
Auto mini racing	200,00	0,00	100,00	
Fouillouse Music Live	145,00	145,00	160,00	160,00
SOCIO-ÉDUCATIF				
Micro-crèche Les Pit'chounes	300,00	150,00	300,00	150,00
Etre et devenir	150,00	150,00	0,00	0,00
DIVERS				
Fête du lait			1 000,00	
La Fouillouse Protégée	250,00	250,00	250,00	250,00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES				
SOS Amitiés	110,00	110,00	110,00	0,00
ADMR	140,00	140,00	140,00	140,00
Les Pattounes libres	200,00	0,00	500,00	
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS :	28 525,00	25 670,00	37 400,00	41 040,00
PARTICIPATIONS ET COOPERATIONS				
Comité de Jumelage-Mali	7 500,00	7 500,00	5 000,00	7 500,00
Comité de Jumelage-Italie	100,00	100,00	650,00	100,00
Musique et Danse association - école	25 300,00	22 500,00	25 220,00	25 000,00
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS ET COOPERATIONS	32 900,00	30 100,00	30 870,00	32 600,00
ÉCOLES				
Ecole Bel-Air - Contrat d'association - application du contrat d'association - activité annexes	56 530,99	52 450,25	56 267,90	62 300,33
Ecole des Cèdres - dont activités annexes	3 755,00 3 205,00	3 703,60 3 153,60	4 000,00 3 450,00	3 903,00 3 353,00

- dont U.S.E.P.	550,00	550,00	550,00	550,00
Ecole Maternelle	1	1	1 950,00	2 369,00
Fête d'été école maternelle	582,00	958,40		
<u>SOUS-</u>	61 867,99	58 112,25	62 217,90	68 572,33
<u>TOTAL ECOLES</u>				
CCAS	9 000,00	9 000,00	14 000,00	14 000,00
TOTAL	132 292,99 €	122 882,25 €	144 487,90 €	156 212,33 €

1^{er} vote :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré par 22 votes pour ; Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Caroline ZANDER et M. Jérôme DROUET ne prenant pas part au vote.

DECIDE :

✚ **D'APPROUVER** le versement des subventions aux ASSOCIATIONS pour 2024, conformément au tableau ci-dessus;

2^{ème} vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

✚ **D'APPROUVER** le versement des subventions aux PARTICIPATIONS ET COOPERATIONS pour 2024, conformément au tableau ci-dessus ;

3^{ème} vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

✚ **D'APPROUVER** le versement des subventions aux ECOLES pour 2024, conformément au tableau ci-dessus ;

4^{ème} vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

✚ **D'APPROUVER** le versement des subventions au CCAS pour 2024, conformément au tableau ci-dessus.

Madame BUSSIERE se dit ravie du choix d'attribution de la subvention à destination du comité de jumelage Mali.

Madame GOUDIN demande que cette subvention apparaisse sur une ligne budgétaire à part étant donné qu'il s'agit d'une attribution à un comité de jumelage.

Monsieur BOUCHET rappelle le fondement de cette attribution et salue le travail fait par le comité de jumelage qui contrôle les dépenses associées aux attributions afin de financer les bonnes œuvres au Mali.

Monsieur GRIFFON dit que le comité de jumelage ne doit pas intervenir dans un budget relatif aux associations et rappelle que les subventions notamment celle du Mali sont versées en contrepartie de devis fourni que la subvention de l'année dernière n'aurait pas dû être diminuée.

Madame MARESCAL précise qu'une convention a été signée avec l'école de musique du fait d'une attribution de subvention supérieure à 23 000 €.

Monsieur GRIFFON salue la méthode de présentation de cette année pour autant il trouve confus de proposer dans une même chapitre les subventions attribuées aux comités de jumelage et à une école de musique.

Monsieur BONNEFOND précise que l'école Bel Air possède un contrat d'association et rappelle que le calcul est réalisé en tenant compte de la totalité des charges divisé par le nombre d'élèves afin d'obtenir un montant moyen.

Monsieur BONNEFOND poursuit en expliquant l'attribution de 14 000 € au CCAS auprès duquel les demandes d'aides ne cessent d'augmenter.

Monsieur BOUCHET rappelle la forte demande liée au portage de repas. Le recrutement d'une 2^{ème} personne affectée aux livraisons et le besoin d'un 2^{ème} véhicule ont été nécessaires.

04/03 Approbation de la convention financière et d'objectifs à conclure avec l'association « Musique et Danse La Fouillouse » - Exercice 2024

« Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 stipulant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune souhaite poursuivre son engagement auprès de l'association « Musique et Danse La Fouillouse », afin de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire, en lui attribuant une subvention de 25 000 €.

Aussi, il propose de conclure une convention financière et d'objectifs avec l'association pour déterminer les engagements de chaque partie.

L'association « Musique et Danse La Fouillouse » s'engage à mettre tout en œuvre pour participer à la vie associative et culturelle de la commune avec des animations musicales, à savoir :

- Participer aux commémorations officielles du 8 mai et du 11 novembre ;
- Participer à la cérémonie des Noces d'Or ;
- Participer à la première partie de la fête du village en juillet ;
- Poursuivre les heures musicales au rythme des saisons ;
- Contribuer aux échanges culturels avec les jumeaux de Belgioiosio ;
- Engager une étude de faisabilité pour le retour d'une harmonie intercommunale ;
- Aider au maintien d'un intervenant musical dans les écoles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, par 23 votes pour et 3 abstentions (M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN).

D'APPROUVER la convention financière et d'objectifs à conclure avec l'association « Musique et Danse La Fouillouse »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce y afférent.

Monsieur VILLEMAGNE demande à quel montant s'élève le budget global de l'association musique et danse et s'il y a-t-il des salariés ?

Monsieur BONEFOND indique un montant de budget annuel à hauteur de 73 264 euros. La subvention de 25 000 euros correspond à 1/3 du budget total et précise que les professeurs sont salariés.

Madame DUMAS demande à combien s'élève le nombre d'adhérents ?

Monsieur BOUCHET répond que cette année le nombre d'adhésion a considérablement augmenté en comparaison des années antérieures. Pour 2024, l'école compte 90 adhérents répartis sur les deux sections musique et danse.

05/03 Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « histoire, mémoire et patrimoine de la fouillouse ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association « histoire, mémoire et patrimoine de la fouillouse » travaille depuis 5 ans pour éditer un livre « La Fouillouse, notre village au fil du temps ».

Elle a consulté de nombreuses archives (municipales, départementales, nationales, paroissiales et bien d'autres encore). Les photos, cartes postales, documents ont fait découvrir, aux membres de l'association, le village d'avant. De nombreux Feuillantins parmi les plus anciens ont fait travailler leur mémoire et ont apporté des témoignages précieux.

Même les bâtiments parlent, si on prend le temps de bien les observer. Ils dévoilent leurs secrets : la tour du rempart, cours Jovin Bouchard, la maison du XVI^e siècle, rue Centrale, l'ancienne Gare ou encore toutes ces maisons aux grandes fenêtres dans les rues du village qui abritaient les nombreux ateliers de passementerie. N'oublions pas l'Eglise avec la Cène, la chapelle Sainte Anne et la Croix de mission de 1857.

Toutes les connaissances acquises pendant les recherches ont amené à faire plusieurs expositions sur les thèmes suivants :

- La Chocolaterie.
- Les Moulins.
- Le Furan dans tous ses états.
- La Fouillouse au fil des rues.
- L'Eglise.
- L'agriculture.
- Le Centenaire de la fin de la Grande Guerre 1914-1918.
- Les Bistrots feuillantins en mai 2022.

Mais une exposition c'est éphémère, on la démonte, elle est rangée dans un local et on l'oublie. Il était donc urgent de fixer toutes ces connaissances pour qu'elles profitent au plus grand nombre et notamment aux habitants intéressés par l'histoire de notre village.

Après le petit livret sur le parcours des Croix, le livret sur le Patrimoine feuillantins et le livre La Fouillouse sous la Révolution, l'association s'est lancée dans un travail de longue haleine dont l'aboutissement est proche.

L'ouvrage « La Fouillouse, notre village au fil du temps » est sur le point d'être édité. Ce livre retracera l'histoire du village du XIe-XIIe siècle jusqu'à nos jours. Ce document grand format comportera des photos, des illustrations réunis sous une belle couverture rigide pour au moins 300 pages. Il devrait être disponible en septembre 2024.

En raison de l'intérêt pour la commune de disposer d'un livre retraçant son histoire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 12 000 € au bénéfice de l'association « Mémoire et Patrimoine » pour l'édition de 500 exemplaires de cet ouvrage.

L'association s'engage en contrepartie à fournir 250 exemplaires à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

🚩 **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 000 € au bénéfice de l'association « histoire, mémoire et patrimoine de la fouillouse » pour l'édition de 500 exemplaires de leur ouvrage ;

🚩 **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Monsieur BOUCHET rappelle le besoin évoqué il y a de cela une dizaine d'années d'écrire un livre d'histoire sur notre commune et de créer un club photo. Ceci ayant pour but de faire vivre la mémoire et de laisser un souvenir de notre commune. L'attribution d'une subvention exceptionnelle versée à l'association est destinée au financement de l'édition de 500 livres. En retour l'association donnera 250 livres à la commune qui seront destinés aux invités de prestige et aux mariages célébrés sur la commune, les 250 livres restant à l'association mémoire et patrimoines seront proposés à la vente.

06/03 Tarifs Municipaux

En vertu de la compétence de régler les affaires de la commune conférée par l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales, celle-ci organise les tarifs municipaux par délibération.

À la suite d'un contrôle de la régie des salles par le comptable public, il est nécessaire d'approuver des tarifs supplémentaires pour les locations de salles.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs municipaux suivants à compter du 1^{er} mai 2024 (modifications par rapport aux tarifs 2023 : tarif de location ½ **journée Salle de la Feuillantins à 125 € et ½ journée jardin d'hiver 75 €**) :

Objet	A compter du 1 ^{er} mai 2024
<p>Frais d'intervention du personnel communal (par heure)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique 2^e classe – IRCANTEC - Adjoint technique 2^e classe – CNRACL - Adjoint technique 1^{ère} classe – CNRACL - Adjoint technique principal 2^e classe – CNRACL - Agent de Maîtrise – CNRACL 	25€
<p>Location de salles municipales</p> <p><i>- Associations feuillantines : deux mises à disposition gratuite par an.</i></p> <p><i>- Forfait nettoyage (250 €) et caution (500 €) y compris dans le cas d'une mise à disposition gratuite (paiement du forfait à la réservation, remboursement à l'issue, après constatation par les services municipaux de la parfaite propreté des locaux. Pour les associations, en cas de dégradation ou de non-respect des consignes de propreté, ces forfaits pourront être déduits de la subvention municipale). Ces dispositions ne s'appliquent pas pour le Point Rencontre.</i></p> <p><i>- La municipalité conserve priorité sur l'usage des locaux.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Point Rencontre - Demi-journée - Journée - Mise à disposition gratuite pour les familles à l'issue de funérailles - Salle Polyvalente (grande salle) - Demi-journée - Journée - Jardin d'hiver du Centre Socio Sportif - Journée - Demi-journée - Jours fériés, veille de jour fériés et de weekend - Weekend - La Feuillantine - Journée - Demi-journée - Jours fériés, veille de jour fériés et weekend - Weekend 	<p>50,00€</p> <p>75,00€</p> <p>300,00€</p> <p>450,00€</p> <p>150,00€</p> <p>75,00 €</p> <p>200,00€</p> <p>350,00€</p> <p>250,00€</p> <p>125,00€</p> <p>300,00€</p> <p>450,00€</p>
<p>Cimetière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concessions funéraires (pleine terre et caveaux) : - 15 ans : par m² - 30 ans : par m² 	<p>50€</p> <p>110€</p>

<ul style="list-style-type: none"> - 50 ans (uniquement possible pour les caveaux) : par m² 220€ - Colombarium : - 15 ans : 550€ - Rétrocession de concession (toute année commencée est dûe) Remboursement au prorata temporis (montant date d'achat) 	
<p>Manifestations d'animation communales</p> <p><i>Tarif variant suivant le lieu, la qualité, le public cité et le coût du spectacle pour la Commune.</i></p>	5, 8, 10, 12, 15, 18€
<p>Droits de place <i>Tout mètre linéaire ou jour entamé est dû.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur marché o Par mètre linéaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banc simple 0,60€ ▪ Banc double 0,70€ ▪ Camion magasin et remorque aménagée 0,70€ o Par branchement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de branchement électrique - Sur marché – Abonnement trimestriel 1,00€ o Par mètre linéaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banc simple 6,00€ ▪ Banc double 7,00€ ▪ Camion magasin et remarque aménagée 10,00€ o Par branchement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de branchement électrique 10,00€ - Sur marché de Noël (pour 3 jours) 10,00€ o Tente 95,00€ o Chalet 95,00€ - Autre emplacement (forfait par jour) o Camion magasin et remorque aménagée (alimentaire) 8,00€ o Camion magasin et remorque aménagée (hors alimentaire) 32,00€ o Vente ambulante ou petit stand 16,00€ o Chapiteau 24,00€ o Manège 16,00€ ▪ Moins de 20 mètre carré 24,00€ ▪ 20 mètre carré et plus 4,00€ o Appareil à sous 4,00€ o Roulotte d'habitation 4,00€ o Distributeur 4,00€ - Caution pour mise à disposition de panneau de circulation (par panneau) 200,00€ 	
<p>Cantine scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repas enfant 4,50€ - Repas adulte 7,80€ - Prise en charge d'enfants apportant leur panier-repas (sur justificatif médical) 2,30€ 	

- Majoration en cas de réservation tardive ou d'absence de réservation	100 % du tarif correspondant
- Tarif en cas d'annulation de réservation tardive ou d'absence d'annulation du repas	100% du tarif est dû
- Intervenant extérieur accompagnant	5,00€

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

✚ **D'APPROUVER** les tarifs municipaux à compter du 1^{er} mai 2024, tels que présentés ci-dessus.

Monsieur JOUVE demande si nous aurions pu sortir le point rencontre du tableau ?

Monsieur BONNEFOND répond par la négative car aujourd'hui il existe encore.

Madame BUSSIÈRE interroge à savoir si nous sommes obligés de proposer un tarif de location à la ½ journée ?

Madame MARESCAL répond que nous avons l'obligation de délibérer sur le tarif afin de le formaliser.

Monsieur VILLEMAGNE demande si nous pourrions envisager d'améliorer l'équipement électroménager du jardin d'hiver ?

Monsieur BOUCHET souligne la pertinence de la remarque et répond que le sujet est à l'étude.

07/03 Adhésion à la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial du Centre De Gestion 42

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre de gestion de la Loire (CDG42) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Il explique qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)

- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

✚ **DE DECIDER** d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

08/03 Convention de mise à disposition d'un agent de la Police Municipale au profit de la commune de Saint-Genest-Lerpt pour la remise des diplômes de la préparation militaire marin

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Saint-Genest-Lerpt accueille la cérémonie de remise des diplômes de la préparation militaire le samedi 27 avril 2024.

Les effectifs de Saint-Genest-Lerpt, ne permettant pas d'assurer la sécurité de cet événement, la commune a sollicité les communes voisines pour mettre à disposition leurs policiers municipaux.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le policier municipal de La Fouillouse le samedi 27 avril 2024 de 15H00 à 18H00, qui sera chargé sous la responsabilité du maire de la commune de Saint-Genest Lerpt :

- D'appliquer les arrêtés en vigueur,
- De gérer la circulation routière,
- De surveiller le domaine public,
- De verbaliser les infractions au code de la route,
- De participer aux opérations mises en place conjointement avec la Police Nationale.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention pour cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

🚩 **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du policier municipal au profit de la commune de Saint-Genest-Lerpt pour la cérémonie de remise des diplômes de la préparation militaire le samedi 27 avril 2024,

🚩 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Monsieur BOUCHET souligne qu'il est valorisant pour la commune que la qualité de notre police municipale soit particulièrement appréciée et reconnue.

09/03 Acquisition du fonds de commerce de bar restauration « La première fois », appartenant à Monsieur Jean VERZELETTI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune envisage d'acquérir le fonds de commerce de bar restauration « la Première fois » avec licence IV, sis 14 place de l'église, pour un montant de 39 000 €.

Il explique que le propriétaire du fonds de commerce, Monsieur Jean VERZELETTI, a proposé à la vente son fonds et qu'il paraît opportun de l'acheter pour maintenir la vie économique du bourg en offrant aux habitants un lieu de vie et de rencontre, à l'issue des travaux de requalification de la place de l'église qui débutent en juin 2024.

Le bail commercial lié à cette activité est d'un montant de 530 € TTC à conclure avec les propriétaires, Madame et Monsieur MOULIN.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, par 20 votes pour et 5 abstentions (Mme Karine BREURE, Mme Laurence BUSSIERE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN). M GARDE ne prenant pas part au vote

DECIDE :

🚩 **D'APPROUVER** l'acquisition du fonds de commerce de bar restauration « la Première fois » pour un montant de 39 000 € ;

🚩 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent (acte de cession à conclure avec Monsieur Jean VERZELETTI, bail commercial à conclure avec Madame et Monsieur MOULIN).

Monsieur CLAVEL indique que le prix d'acquisition comprend la licence IV et précise que le porteur de projet sera choisi en fonction de la proposition la plus cohérente avec le souhait de dynamisation du centre bourg. Monsieur GRIFFON demande si le prix de vente de 34 000 € est basé sur le chiffre d'affaires des 3 dernières années ?

Monsieur BONNEFOND répond par l'affirmative et précise que le montant d'acquisition comprend le fonds de commerce libre de tout salarié, la licence IV mais également les éléments incorporels et corporels.

Madame DUMAS demande si en qualité de commune ayant défini une zone de commercialité, nous avons un réel intérêt à faire cette acquisition sur zone commerciale sur un fond ne pouvant être transformé en habitation ?

Monsieur BONNEFOND répond que notre intérêt est de palier pendant le temps des travaux en maintenant un commerce fermé puis de pouvoir maîtriser le commerçant pouvant s'installer en ce lieux.

Monsieur BOUCHET précise que la commune n'a pas pour vocation de garder ce fond. Si nous devons en juger par ce que font nos voisins, nous adoptons la bonne méthode.

Monsieur GRIFFON demande si nous suivons le principe de décision appliqué nous achetons tous les prochains fonds de commerce potentiellement à la vente.

Monsieur BOUCHET répond qu'il s'agit d'une gestion d'opportunité, chaque commerce pouvant s'installer est générateur de flux.

Monsieur GRIFFON précise sa crainte comme étant qu'il reste des fonds sur les bras et que nous n'arrivions pas à installer.

Madame CHAMPAGNON indique qu'elle a lu dans la presse que la vente était déjà actée !

Monsieur BONNEFOND répond que nous ne maîtrisons pas les informations que la presse ou diffuse.

10/03 Convention partenariale à conclure avec EPURES – Accompagnement pour l'étude de gisements fonciers logement social

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune présente une carence en logement social avec un taux de 16,1% au 1^{er} janvier 2023, en dessous du taux de 20% imposé par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Il explique que par courrier du 26 juillet 2023, les services de l'Etat ont transmis l'objectif triennal 2023-2025 pour la commune, à savoir une production de 30 logements sociaux.

Aussi, à la suite de plusieurs rencontres avec EPURES, EPORA, SAINT-ETIENNE METROPOLE et les services de l'Etat, la commune propose un plan d'action qui vise dans un premier temps à mettre en place une stratégie de veille foncière afin d'identifier les sites susceptibles d'accueillir des programmes intégrant des logements sociaux.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention à conclure avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES, pour confier la réalisation d'une étude de gisements fonciers, afin de doter la commune d'un outil partagé permettant de se saisir des opportunités foncières favorisant le logement social.

Il rappelle le rôle de l'agence d'urbanisme dont la commune est adhérente.

L'objet de la mission des agences d'urbanisme est défini par l'article L132-6 du code de l'urbanisme :

- suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomérations métropolitains et territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine...

Il explique que le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L132-6 du code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisées, pour lequel il sollicite de ses différents membres une subvention.

Epures a inscrit cette étude dans son programme partenarial 2024 pour un coût de 30 000 €. Cette mission dont l'intérêt est partagé par la commune de La Fouillouse, EPORA et SEM fera l'objet d'un financement, à travers la subvention de chacun, au titre de leur participation au programme partenarial mutualisé d'EPURES dont ils sont membres, pour un montant de 10 000 € chacun.

Il précise que ce montant pourra être déduit de la taxe imposée à la commune par les services de l'État dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Trois documents sont à valider :

- la Charte partenariale qui pose les principes du partenariat,
- la Convention cadre qui organise le partenariat sur la durée.

(Ces deux documents étant approuvés qu'une seule fois, puisque valables tant que l'adhésion à l'Agence d'urbanisme perdure.)

- L'avenant financier qui cadre annuellement et sera à renouveler et modifier chaque année : il détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation en fonction de l'intérêt que la communauté de commune porte au programme partenarial 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

 **D'APPROUVER** la charte partenariale à conclure avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES

 **D'APPROUVER** la convention cadre à conclure avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES

 **D'APPROUVER** l'avenant financier à conclure avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES

 **D'APPROUVER** la participation financière de la commune à hauteur de 10 000 € ;

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces trois documents, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Monsieur BOUCHET précise que cette étude est celle de gisement. Aujourd'hui nous relevons de l'obligation d'avoir un certain nombre de logements sociaux et tiens à rassurer, car les études faites par EPURES sont extrêmement précises. L'objectif c'est de bien travailler au niveau social et d'accueillir des habitations dans le centre bourg. Le problème est que les propriétés peuvent être morcelées ce qui réduit les superficies de parcelles et qui augmente notre taux de constructions.

Monsieur GIRARDON indique que nous signons cette convention pour trouver du foncier, que déjà 3 réunions ont eu lieu avec EPURES et EPORA.

11/03 Convention année 2024 à conclure avec l'association « Relais 42 », pour la gestion des accueils de loisirs

La Commune a souhaité renouveler pour l'année 2024 son partenariat avec l'association « Relais 42 ».

Membre de l'UFCV, Relais 42 assure depuis de nombreuses années l'organisation d'un accueil périscolaire les matins et soirs en dehors des heures d'école et les mercredis après-midi, à destination de l'ensemble des enfants feuillantins. Relais 42 a en outre repris en 2017 les activités du Centre de Loisirs Feuillantins, et assure un accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

La convention soumise à approbation prévoit ainsi :

- Un accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans,
- Un effectif de 80 enfants maximum accueillis les mercredis et 50 enfants maximum en accueil périscolaire avant l'école et après 16h30. La limite en période de vacances est fixée à 110 enfants. En cas de dépassement de ce seuil, un avenant à la convention pourra être établi après accord entre les deux parties.
- La préparation technique, matérielle, administrative et pédagogique de cet accueil, est confiée à Relais 42,
- La Commune, pour sa part, met à disposition les locaux et le mobilier et assure les repas via son service de restauration scolaire.

Pour le financement de son activité, au titre de l'année 2024, la Commune versera à Relais 42 la somme de **86 218 €**, selon les modalités suivantes : 70% du coût municipal annuel budgété (hors bonus

territoire) à la signature de la convention et le solde en fin d'exercice sur présentation du montant réel définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ✚ **D'APPROUVER** la convention à conclure avec Relais 42 pour l'année 2024,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- ✚ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur FAUST précise que le budget prévisionnel 2024 a augmenté lié au coûts des salariés car après plusieurs années de stagnation nous devons augmenter les tarifs d'animateurs pour l'été afin d'être attractifs. L'augmentation étant de 1 000 € par rapport à la charge salariale globale.

12/03 Convention chantiers éducatifs 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a sollicité le Département pour bénéficier du dispositif « chantiers éducatifs ».

Le chantier éducatif jeune est un outil éducatif qui vise à impliquer un groupe de jeunes dans une activité de production ou de services.

Il est destiné à :

- Confronter le jeune au monde du travail : il perçoit une rémunération, découvre les règles du monde du travail.
- Aider le jeune à se réinsérer grâce à une expérience professionnelle.
- Créer du lien social : entre les jeunes, avec les adultes du chantier.
- Valoriser l'image du jeune : il reprend confiance en lui, développe un savoir-faire, obtient une reconnaissance, et son image est aussi valorisée dans sa commune.

La convention est établie pour l'année 2024 pour un nombre total de 150 heures mise à disposition par le Département de la Loire.

Cette convention est tripartite entre le Département de la Loire, l'association STAFF 42 et la commune de La Fouillouse.

Le Département de la Loire et la commune de La Fouillouse s'engagent à participer pour chacun en ce qui le concerne à la rémunération des jeunes. Les chantiers éducatifs s'adressent aux jeunes entre 16 et 25 ans. Priorité sera donnée à ceux n'ayant jamais bénéficié des chantiers éducatifs.

La commune de La Fouillouse assure l'organisation des chantiers éducatifs en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail. Elle assure le recrutement et l'encadrement des jeunes concernés. L'association STAFF 42 quant à elle s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes ciblées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférant à cette affaire.

Monsieur GRIFFON demande où nous en sommes concernant la route de St Héand Chantalouette qui était un emplacement réservé ? Cette maison était partie en donation à l'Ehpad sur le testament.

Monsieur BONNFOND répond qu'en effet cette maison avait été donnée à l'Ehpad cependant un recours devant le tribunal ayant été fait par les héritiers et ayant eu gain de cause. La maison appartient pour 1/3 à chacun des héritiers puis à l'Ehpad. En attendant qu'il y ait une évaluation car les héritiers veulent la vendre. Nous verrons comment nous pouvons nous positionner. Au niveau du plan, il y a la maison mais il y a aussi un terrain à côté, nous pourrions demander lors de la destruction de la maison qu'ils nous cèdent une partie du terrain.

Monsieur GRIFFON sur le PLUi actuel il s'agit d'un emplacement réservé donc si c'est en vente, nous pouvons acheter la totalité de la parcelle étant donné que nous sommes prioritaires sur l'achat.

Monsieur BONNEFOND répond qu'il ne serait pas pertinent que nous achetions la totalité, si nous faisons intervenir un bailleur ce serait bon qu'il achète et que nous gardions la partie intéressante pour nos projets d'aménagements.

La présentation de tous les points étant terminée, Monsieur BOUCHET lève la séance à 20h57.